

Compte à terme NIBC Direct

traité par NIBC Direct, qui fait partie de NIBC Bank sa.

Vous cherchez un produit d'épargne offrant les atouts suivants...

- ✓ un taux d'intérêt fixé avant le délai d'épargne défini que vous avez choisi (voir aperçu "Tarifs par délai")
- ✓ précompte mobilier de 30 %
- ✓ un délai d'épargne fixe
- ✓ un versement annuel ou mensuel de l'intérêt, au choix lors de l'ouverture d'un compte à terme
- ✓ ouverture en ligne : une fois ouvert, le délai ne peut plus être interrompu (excepté sous certaines conditions spécifiques – voir " Conditions de résiliation")
- ✓ garantie sous le système de garantie des dépôts
- ✓ investissement minimum de 100,00 €
- ✓ pas de frais

Informations générales

Un compte à terme a un taux d'intérêt simple. Votre épargne y est placée pour un délai au choix et à un taux d'intérêt fixe (aperçu ci-dessous "Tarifs par délai"). C'est le compte idéal pour l'épargne dont vous pouvez vous passer pendant une période déterminée.

En effet, avec un compte à terme, votre épargne est placée pour le délai que vous avez choisi. Cette disposition ne peut être résiliée que dans des circonstances exceptionnelles. D'autre part, le taux d'intérêt ne peut pas baisser pendant cette période.

Votre intérêt est versé sur base annuelle ou mensuelle (voir aperçu ci-dessous "Tarifs par délai"). Vous pouvez choisir vous-même le mode de paiement au moment où vous créez le compte dans l'environnement sécurisé.

Pour le compte à terme qui ne comprend pas une année entière, l'intérêt est versé en fin de période et non annuellement.

Frais

Un compte à terme ne peut être ouvert qu'à partir de 100,00 €. De plus, il n'y a aucun frais lié au compte.

Conditions de résiliation

Un compte à terme ne peut être résilié que dans les circonstances suivantes : divorce, chômage, incapacité de travail de 3 mois consécutifs minimum de l'un des titulaires du compte ou décès.

Lors d'une demande de résiliation, la banque vous demandera de présenter des documents officiels (en cas de divorce, une copie du divorce, en cas de chômage/incapacité de travail, un document officiel de l'employeur, de l'organisme médical ou de l'ONEM, en cas de décès, un acte de décès et un acte de notoriété dont l'héritage a été réglé).

Fiscalité

Le compte à terme est un compte d'épargne qui, contrairement à un compte d'épargne réglementé, ne jouit pas d'une exonération de précompte mobilier. Le précompte mobilier s'élève à 30 % à partir du premier cent et est prélevé à la source par votre banque.

Tarifs par délai (bruts)

<i>Durée</i>	<i>Paiement annuel des intérêts</i>	<i>Paiement mensuel des intérêts</i>
3 mois	0.05%	
6 mois	0.10%	
9 mois	0.15%	
1 an	0.20%	0.20%
2 ans	0.20%	0.20%
3 ans	0.30%	0.30%
4 ans	0.30%	0.30%
5 ans	0.40%	0.40%
6 ans	0.40%	0.40%
7 ans	0.40%	0.40%
8 ans	0.40%	0.40%
9 ans	0.40%	0.40%
10 ans	0.40%	0.40%

Système de garantie des dépôts

En cas de faillite ou de risque de faillite de l'institution financière, l'épargnant risque de perdre son épargne ou il peut être soumis à une diminution/ conversion en actions (Bail-in) du montant de la revendication qu'il a sur l'institution financière au-dessus du montant de 100.000 euros de la garantie des dépôts.

Autres informations

Vous avez des questions ? Vous souhaitez plus d'informations ? Appelez-nous gratuitement au 0800/63 400, ou envoyez un e-mail à l'adresse suivante : info@nibcdirect.be. Vous pouvez également consulter nos conditions générales dans notre [centre de documents](#). En cas de plainte, adressez-vous à plaintes@nibcdirect.be.

Si le litige n'est pas résolu entre-temps, vous pouvez faire appel à l'Ombudsman en conflits financiers:
<http://www.ombudsfin.be/fr/particuliers/home/>.

Le droit belge est applicable au compte à terme de NIBC Direct